

DELIBERATION N° 08 - RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE AUX HABITANTS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME A LEUR DOMICILE

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil notamment son article 102 ;

La délibération n°9 du conseil municipal du 26 mai 2014 a approuvé la mise en place d'une aide financière aux habitants pour l'installation d'un système d'alarme à leur domicile jusqu'au 31 mai 2015.

Grâce à ce dispositif ce sont 55 ludréens qui ont pu bénéficier d'une aide pour l'installation d'une alarme à leur domicile.

A ce jour, aucun d'entre eux n'a été victime de cambriolage.

Il est utile de rappeler que la préoccupation des habitants est importante en matière de sécurité notamment pour la prévention des cambriolages, et ceci, à Ludres comme partout en France.

La ville de Ludres a souhaité engager une démarche visant à favoriser l'acquisition par les particuliers d'une alarme afin de protéger leur domicile (défini par le code civil comme le lieu où une personne "a son principal établissement").

Ainsi, une aide financière permet d'appuyer cette démarche visant à prévenir et éviter les intrusions, vols et cambriolages en leur absence. En effet, ce type d'installation permet d'éviter les vols et cambriolages au domicile des ludréens et constitue une mesure de prévention et de dissuasion importante pour leurs auteurs.

L'objectif est que les habitants puissent être appuyés dans le cadre d'une première installation d'alarme à leur domicile.

Il est également nécessaire de rappeler les critères d'attribution de cette aide, ses modalités et ses limites :

- **Bénéficiaires potentiels** : propriétaire ou locataire ludréens d'une habitation à Ludres, celle-ci étant leur résidence principale ; une seule aide possible par habitation et foyer ;

- **Dispositifs éligibles** : dispositif acheté ou loué auprès d'un prestataire pour la première fois (l'habitation ne doit pas être déjà équipée d'un système d'alarme) ;

- **Conditions techniques du dispositif** : il doit respecter la norme NF A2P pour le matériel et/ou la norme NF APSAD pour l'installation (ou normes équivalentes qui les remplacent en cas d'évolution de la réglementation) ;

- **Montant de l'aide attribuée** :

En cas d'achat : 10% du montant TTC du dispositif dans la limite de 200 € maximum ;

En cas de location : les 3 premiers loyers TTC du dispositif dans la limite de 100 € maximum.

Sur présentation de la facture dûment acquittée.

- Conditions de la demande :

- Constitution d'un dossier demande établi par la ville,
- Signature d'un règlement reprenant les termes de la présente délibération,
- Justificatifs à fournir : copie de la pièce d'identité du demandeur, copie de la facture acquittée, copie de la feuille de taxe d'habitation établie par le Trésor Public (ou justificatif d'adresse au nom et prénom du bénéficiaire), déclaration sur l'honneur indiquant que l'habitation n'est pas déjà équipée d'un système d'alarme.

Cette démarche d'aide, dont l'issue était prévue au 31 mai 2015, pourrait donc être prolongée jusqu'au 31 décembre 2015, au regard de son évaluation et son efficacité.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 02 avril 2015.

Intervention de Monsieur le Maire :

Tous les moyens mis en œuvre par la commune semblent porter leurs fruits. Nous sommes à la huitième semaine sans cambriolage, en excluant le Dynapôle où les vols de carburant sont fréquents.

Toutes les solutions que l'on peut trouver (voisins solidaires et attentifs, les patrouilles des polices municipales et nationales et de la société de surveillance pendant l'été et en période sensible) conduit à être mieux protégé.

Je rappelle que la police nationale passe deux à trois fois par jour à Ludres, la nuit ou la journée. Nous sommes maintenant dans un secteur privilégié, notamment au regard de la présence "d'habitants" à l'Hôtel Bonsai, et nous y faisons attention.

Mais je rappelle que la sécurité est l'affaire de chacun.

Concernant l'aide à l'équipement d'alarme, nous vous proposons donc de maintenir cette aide jusqu'au 31 décembre 2015. Une évaluation totale et globale sera réalisée à la fin de cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de renouveler la mise en place de l'aide financière aux habitants de Ludres pour l'installation d'un système d'alarme à leur domicile dans les conditions fixées ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2015.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2015 et le seront au suivant.

Intervention de Monsieur le Maire :

Avant de passer à la prochaine délibération, je voudrais ajouter que nous essayons de contrôler l'occupation domaniale, c'est-à-dire les voitures, camionnettes, qui se positionnent sur le domaine public pour y vendre des produits, en dehors des emplacements du marché.

En effet, nous avons des commerçants à Ludres qui paient la taxe foncière, la cotisation foncières des entreprises (CFE), et qui ont besoin de vivre. Ces commerces ambulants ne participent que très peu à la vie économique de Ludres.

Nous sommes un peu désarmés face à cela. Lorsque l'on refuse ce type de commerce, il s'installe sur des parkings privés, sans connaître la contrepartie de cette occupation, qui est sûrement plus élevée que la redevance communale, et ce n'est pas normal. Nous devons faire vivre le marché municipal, les associations locales (AMAP, Emplettes Paysannes), et bien sûr nos commerçants.